

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

14 JUIN 1955

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 14

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

- Décision N° 24-55 du 14 juin 1955 modifiant la décision N° 14-55 du 26 mars 1955 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun* 805

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions et Avis

- Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 53 b du Traité sur un projet de décision modifiant l'article 10 de la décision de la Haute Autorité N° 14-55 en date du 26 mars 1955* 807

- Autorisation donnée par le Conseil, au titre du paragraphe 23, chiffre 6 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de permettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement italien du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers de la sidérurgie italienne licenciés* 807

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 24-55

du 14 juin 1955

modifiant la décision N° 14-55 du 26 mars 1955 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu l'article 53, 1^{er} alinéa b) du Traité,

Vu les articles 65, § 2, et 80 du Traité,

Vu la décision N° 14-55 du 26 mars 1955, instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun (*Journal Officiel de la Communauté du 30 mars 1955, p. 685*),

Considérant qu'il n'a pas été possible de fixer par une décision avant le 15 juin 1955 les modalités d'application pour la mise en vigueur des mesures relatives aux économies de ferraille par une mise accrue de fonte, ainsi qu'il avait été prévu à l'article 10 de la décision N° 14-55;

Sur avis conforme du Conseil de Ministres statuant à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article unique

L'article 10 de la décision N° 14-55 susvisée est remplacé par la disposition suivante:

«Les modalités d'application pour la mise en vigueur des mesures prévues dans la présente décision relatives aux économies de ferraille réalisées par une mise accrue de fonte, seront fixées dans une décision à prendre au plus tard pour le 15 juillet 1955, au titre de l'article 53, 1^{er} alinéa b) du Traité.»

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 14 juin 1955.

Par la Haute Autorité

Le Président

René MAYER

TROISIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

La Haute Autorité vient de publier le « Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 - 10 avril 1955) ».

Cet ouvrage comprend environ 200 pages (format 15,5 × 23,5) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais.

Le prix en est fixé à 40 frs belges (280 frs français). Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS ET AVIS

AVIS CONFORME

donné par de Conseil, au titre de l'article 53 b du Traité sur un projet de décision modifiant l'article 10 de la décision de la Haute Autorité N° 14-55 en date du 26 mars 1955

La Haute Autorité a sollicité du Conseil spécial de Ministres, au titre de l'article 53 b du Traité, l'avis conforme requis pour qu'elle puisse modifier l'article 10 de sa décision N° 14-55 du 26 mars 1955, instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun.

Le Conseil, réuni en sa 25^{ème} session, le 8 juin 1955, a donné à l'unanimité un avis conforme dans les termes reproduits au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Par le Conseil

Le Président

M. RASQUIN

AUTORISATION

donnée par le Conseil, au titre du paragraphe 23, chiffre 6 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de permettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement italien du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers de la sidérurgie italienne licenciés

Le Conseil, lors de sa 25^{ème} session tenue le 8 juin 1955, a donné à l'unanimité, dans les termes reproduits dans le procès-verbal des délibérations du Conseil, l'autorisation requise, au titre du paragraphe 23, chiffre 6 de la Convention relative aux dispositions transitoires, pour que la Haute Autorité puisse dispenser le Gouvernement italien du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers de la sidérurgie italienne licenciés.

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

EDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ		Prix	
Périodiques		F. B.	F. F.
Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —		60,—	420,—
Abonnement pour 6 numéros (une année)		300,—	2.100,—
Nos de référence		Brochures	
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953(*)	20,—	140,—
172	Interventions du Président et des Membres de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune. Session de jan- vier 1953 à Strasbourg (*)	20,—	140,—
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140,—
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100,—
1124	Echange de lettres entre le Président Eisenhower et les Présidents des Commissions des Affaires Etrangères du Congrès des Etats-Unis au sujet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de l'Unification de l'Europe (*)	8,—	55,—
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300,—
1146	Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, au cours de la session ordinaire 1953 de l'Assemblée Commune. 15—23 juin 1953 à Strasbourg	15,—	100,—
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125,—
1268	Allocution prononcée par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session extraordinaire de janvier 1954 à Strasbourg (*)	6,—	40,—
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Commu- nauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	280,—
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les in- dustries de la Communauté (Emploi et salaires)	45,—	315,—
1523	Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la Session extraordinaire de l'Assemblée Commune (no- vembre 1954) (*)	30,—	210,—
1539	Accord concernant les relations entre la Communauté et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et documents annexes (*)	10,—	70,—
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	280,—
1603	Allocution de M. Jean Monnet, Président de la Haute Auto- rité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session ordinaire, mai 1955 à Strasbourg	6,—	40,—
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	630,—
1585	Mémento de Statistiques 1955	30,—	210,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

